



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-211

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-028 - 01-ARS - arrêté portant rejet autorisation médicaments -Ropars Barrau (3 pages)	Page 3
R76-2016-11-14-009 - 02-SGAMI - arrêté admission concours Adjoints techniques 1° classe Intérieur et Outre-mer 2016 (3 pages)	Page 7
R76-2016-11-22-005 - 04- arrêté autorisant recrutement sans concours d'Adjoints techniques de 2° classe police nationale 2016. (2 pages)	Page 11
R76-2016-11-23-001 - 05- arrêté d'agrément recrutement d'Adjoints techniques de 1° classe de l'Intérieur et Outre-mer 2016. (2 pages)	Page 14
R76-2016-11-17-007 - 06-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Monsieur REY Cédric (3 pages)	Page 17
R76-2016-10-18-012 - 07-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Madame Sanchez Mathilde (2 pages)	Page 21
R76-2016-10-28-008 - 08-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Mme JAMMES Martine (2 pages)	Page 24
R76-2016-10-18-011 - 09- arrêté d'agrément sans concours d'Adjoints techniques de 2° classe de l'Intérieur et de l' Outre-mer 2016. (3 pages)	Page 27
R76-2016-11-07-048 - 09-ARS-arrêté fixant recettes MIGAC hors FIR DAF et forfaits 2016 - CH Perpignan (4 pages)	Page 31
R76-2016-11-07-049 - 10-ARS -arrêté fixant recettes FIR 2016 -CH Perpignan (4 pages)	Page 36

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-028

01-ARS - arrêté portant rejet autorisation médicaments  
-Ropars Barrau

*01- arrêté portant rejet d'une autorisation de création d'un site internet de commerce électronique  
de médicaments -Ropars-Barrau.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSLRMP-2016-065-Commerce électronique

## **ARRETE**

Portant rejet d'une autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, L. 5138-1 à L.5138-6, L.5311-1, L.5312-4, L5313-1, L5313-3, L.5421-2, L5421-3, R.5125-70 à R.5125-74, R.5138-1 à R.5138-2, R.4235-1 à R.4235-30 et R.4235-46 à R4235-67 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine de la santé et notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 22 février 1990 modifié portant exonération à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 27 septembre 2016, présentée par Madame Céline ROPARS-BARRAU, titulaire de l'officine Pharmacie ROPARS, sise 18 route de Toulouse – 31190 AUTERIVE, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'article L5125-33 du code susvisé dispose que : « *On entend par commerce électronique de médicaments l'activité économique par laquelle le pharmacien propose ou assure à distance et par voie électronique la vente au détail et la dispensation au public des médicaments à usage humain et à cet effet, fournit des informations de santé en ligne [...]* » ;

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant que l'article L5125-33 du code susvisé dispose que : « [...] L'activité de commerce électronique est réalisée à partir du site internet d'une officine de pharmacie. La création et l'exploitation d'un tel site sont exclusivement réservées aux pharmaciens suivants : 1° pharmacien titulaire d'une officine [...] » ;

Considérant que l'article L5125-33 du code susvisé dispose que : « [...] Le pharmacien titulaire de l'officine [...] est responsable du contenu du site internet qu'il édite et des conditions dans lesquelles l'activité de commerce électronique de médicaments s'exerce [...] » ;

Considérant que l'article L5125-34 du code susvisé dispose que : « Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire. » ;

Considérant que l'article L5125-36 du code susvisé dispose que : « La création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie est soumise à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente. Le pharmacien informe de la création du site le conseil compétent de l'ordre des pharmaciens dont il relève. » ;

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la demandeuse porte sur la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments et que l'activité du site internet n'est pas limitée à cette activité, mais concerne également des activités de commerce électronique d'autres produits pharmaceutiques, de propositions de services, de diffusions d'informations dans le domaine sanitaire et d'informations à caractère publicitaire ;

Considérant qu'il apparaît que la conception du projet de site ne respecte pas la législation en vigueur :

- La conception du site internet de pharmacie ne distingue pas l'activité de commerce électronique de médicaments à usage humain des autres activités et services de la pharmacie, ce qui est de nature à induire une confusion sur la portée de l'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé.
- La rubrique « Que prendre » est de nature à favoriser la consommation de médicaments, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article R4235-64 du code de la santé publique selon lequel « Le pharmacien ne doit pas, par quelque procédé ou moyen que ce soit, inciter ses patients à une consommation abusive de médicaments ».
- Les conditions générales de vente mentionnent que « dans le cadre des articles L5125-33 et suivants du code de la santé publique et de l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique », elles « définissent et encadrent les conditions de vente en ligne des médicaments, de produits médicaux et/ou de produits parapharmaceutiques (ci-après indifféremment dénommés « produits ») sur le site internet ». Ceci constitue une information trompeuse au regard de la réglementation actuelle, l'arrêté précité ayant été annulé par décision n° 370072 et autres du 16 mars 2015 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, et les articles L5125-33 et suivants du code de la santé publique se rapportant exclusivement au commerce électronique de médicaments humains.

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort que le projet de site internet présenté ne respecte pas la législation et la réglementation en vigueur ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par Madame Céline ROPARS-BARRAU, titulaire de l'officine Pharmacie ROPARS, sise 18 route de Toulouse – 31190 AUTERIVE, en vue d'être autorisée à procéder au commerce électronique de médicaments est **rejetée**.

**Article 2 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 16 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - TÉL : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-009

## 02-SGAMI - arrêté admission concours Adjoints techniques 1<sup>o</sup> classe Intérieur et Outre-mer 2016

*02- arrêté d'admission du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'Adjoints techniques 1<sup>o</sup> classe de l'Intérieur et de l' Outre-mer au titre de l'année 2016.  
- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -*



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/26

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'admission du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 20156;

**VU** l'arrêté modificatif du 27 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 29 et du 30 août 2016 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 14 septembre 2016 fixant la liste des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 19 octobre 2016 fixant le seuil d'admission au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 10 novembre 2016 fixant le seuil d'admission au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal de la réunion du jury du 14 novembre 2016 fixant le seuil d'admission au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** Aucun candidat n'a été déclaré admis le 14 septembre 2016 au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe au titre des emplois réservés de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur »

**ARTICLE 2** Aucun candidat n'a été déclaré admis le 19 octobre 2016, au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer, spécialité « hébergement et restauration ».

**ARTICLE 3** Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer a établi le 10 novembre 2016, comme suit par ordre de mérite, la liste des candidats retenus sur la liste principale de la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »:

M. HOARAU Jean-Max  
M. BARBATE René  
M. RODRIGUEZ Raphael  
M. NATCHOO Enzo

**ARTICLE 4** Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer a établi le 10 novembre 2016, comme suit, la liste des candidats retenus sur la liste complémentaire de la spécialité « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »:

M. CATHERINE Laurent  
M. SANCHINI David

**ARTICLE 5** Le jury d'admission du recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe au titre des emplois réservés, de l'intérieur et de l'outre-mer a établi le 14 novembre 2016, comme suit la liste d'aptitude de la spécialité « accueil, maintenance et logistique »:

M. LOREAU Alexy  
M GOMEZ Franck  
M. ALBUGUES Pascal

**ARTICLE 6** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation

SIGNE  
Eric VOTION

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-005

## 04- arrêté autorisant recrutement sans concours d'Adjoints techniques de 2° classe police nationale 2016.

*04- arrêté autorisant l'ouverture de recrutement réservés sans concours d'Adjoints techniques de 2° classe de la police nationale au titre de l'année 2016.  
- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -*



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/37

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté autorisant l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 5 et 7 ;

**VU** le décret n° 2002-766 du 3 mai 2002 relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'Etat des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 fixant les modalités des examens médical et psychotechnique exigés des adjoints techniques des administrations de l'Etat affectés à la conduite de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2016 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes au titre de l'année 2016 des recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de 2e classe de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **AR R E T E**

**ARTICLE 1** Un recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud ;

**ARTICLE 2** Le nombre de postes offerts au recrutement réservé sans concours d'adjoint techniques de 2<sup>ème</sup> classe de la police nationale dans la branche d'activité « Entretien-logistique- accueil et gardiennage » au titre de l'année 2016 est de deux ;

**ARTICLE 3** La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 2 décembre 2016 ;

**ARTICLE 4** Les entretiens se dérouleront le 12 décembre 2016 ;

**ARTICLE 5** Le reclassement des agents concernés sera effectué au maximum au 31 décembre 2016, sous réserve de leur inscription par le jury sur la liste d'admission ;

**ARTICLE 6** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
et par délégation  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE

Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-23-001

05- arrêté d'agrément recrutement d'Adjoints techniques de  
1° classe de l'Intérieur et Outre-mer 2016.

*05- arrêté d'agrément du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'Adjoints  
techniques de 1° classe de l'Intérieur et de l' Outre-mer au titre de l'année 2016.*

*- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -*



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/38

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 13 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 20156;

VU l'arrêté modificatif du 27 juin 2016 autorisant l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 29 et du 30 août 2016 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 14 septembre 2016 fixant à néant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 15 novembre 2016 fixant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement d'adjoints techniques 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre des emplois réservés, spécialité « accueil maintenance et logistique » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1-** Monsieur LOREAU Alexy déclaré admis, 1<sup>er</sup>, sur la liste d'aptitude de la spécialité «accueil, maintenance et logistique» est agréé.

**ARTICLE 2-** Monsieur GOMEZ Franck déclaré admis, 2<sup>ème</sup>, sur la liste d'aptitude de la spécialité «accueil, maintenance et logistique» est en cours d'agrément ;

**ARTICLE 3-** Monsieur ALUBUGUES Pascal déclaré admis, 3<sup>ème</sup>, sur la liste d'aptitude de la spécialité «accueil, maintenance et logistique» est en cours d'agrément ;

**ARTICLE 4** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
et par délégation

le chef de bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE

Eric VOTION

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-17-007

06-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures à Monsieur REY Cédric

*06-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Monsieur  
REY Cédric.*

*- signé par M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région  
Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-111

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur REY Cédric auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 27 juillet 2016 sous le n° 31/16/191, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 101,5867 hectares appartenant à Messieurs Gabolde Bernard, François et Jean, Monsieur Lacroix Jean, Madame et Monsieur Coffinière Bénédicte et Bruno et sis sur les communes de Saint-Félix-Lauragais (31) pour 94,0884 hectares et Saissac (11) pour 7,5283 hectares;

**Considérant** la situation de Monsieur REY Cédric dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit La Grange à Saint-Félix-Lauragais ;

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 3, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur REY Cédric dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit La Grange à Saint-Félix-Lauragais est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 101,5867 hectares appartenant à Messieurs Gabolde Bernard, François et Jean, Monsieur Lacroix Jean, Madame et Monsieur Coffinière Bénédicte et Bruno et sis sur les communes de Saint-Félix-Lauragais (31) pour 94,0584 hectares et Saissac (11) pour 7,5283 hectares, dont le détail des parcelles figure en annexe.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 17 Novembre 2016

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter à Cédric REY

Commune	Ref. cadastrale	Surface
<b>SAINT FELIX LAURAGAIS</b>		
	YP8	0,44
	YP10J	1,2736
	YP10K	0,3184
	YB7	0,21
	YB20A	0,306
	YB20B	0,0794
	YB21	0,2886
	YB23	0,516
	YB24J	0,7253
	YB24K	0,3627
	YB25A	0,2159
	YB25B	0,6192
	YB25C	0,0896
	YB25DJ	1,252
	YB25DK	2,5041
	YB33	3,2249
	YP1	5,318
	YP6AJ	4,5995
	YP6AK	0,6785
	YP6BJ	1,743
	YP6BK	0,249
	YP6C	2,868
	YP6D	0,9372
	YP6F	6,2845
	YP6GJ	12,1275
	YP6GK	4,5325
	YP6H	1,556
	YP6IJ	11,3155
	YP6IK	1,6165
	YP7A	0,8085
	YP7B	0,5407
	YP7C	0,5408
	YP9	2,063
	YP17J	1,064
	YP17K	0,532
	YP18AJ	0,478
	YP18AK	0,956
	YP18B	0,228
	YP19	0,703
	YP20	0,787
	YP22AJ	0,8154
	YP22AK	1,631
	YP22B	0,3936
	YP22C	0,054
	YP25A	0,821
	YP25C	0,1775
	YP37	0,5419
	YP38J	0,3521
	YP38K	0,704
	YP40	0,7497
	YP44AJ	2,6501
	YP44AK	3,3128
	YP44AL	2,881
	YP44B	0,192
	YP44D	1,1361
	YP24	1,0034
	YP26A	0,923
	YP26B	0,319
	YP27	0,395
	YP28	0,0534
<b>SAISSAC</b>		
	A669P	0,5333
	A672	0,255
	A704K	1,5
	A706K	2,62
	A706L	2,62

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-012

07-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures à Madame Sanchez Mathilde

*06-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Madame  
Sanchez Mathilde;*

*- signé par M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région  
Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-109

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par SANCHEZ Mathilde auprès de la direction départementale des territoires du Lot enregistrée le 12 septembre 2016 sous le n° 46160090, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,4300 hectares appartenant à SANCHEZ Michel sis sur la commune de LHERM ;

**Considérant** la situation de SANCHEZ Mathilde dont le siège d'exploitation est situé à LHERM, qui est en cours d'installation ;

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6, autre installation, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – SANCHEZ Mathilde dont le siège d'exploitation est situé à LHERM est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,4300 hectares appartenant à SANCHEZ Michel sis sur la commune de LHERM, conformément à la demande susvisée .

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 Octobre 2016

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-28-008

08-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre  
du contrôle des structures à Mme JAMMES Martine

*08-DRAAF - arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures à Mme  
JAMMES Martine.*

*- signé par M. le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région  
Occitanie -*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N° interne AGRI-2016-110

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 22 août 2016 n° R 76-2016-27/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme JAMMES Martine auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 18 juillet 2016 sous le n° 46160081, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 22,5794 hectares appartenant à M. JAMMES Jean-Pierre sis sur la commune de Figeac ;

**Considérant** la situation de Mme JAMMES Martine dont le siège d'exploitation est situé à 46100 Figeac, qui est en cours d'installation ;

**Considérant** que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6, autre installation, du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme JAMMES Martine dont le siège d'exploitation est situé à 46100 FIGEAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 22,5794 hectares appartenant à JAMMES Jean-Pierre sis sur la commune de Figeac conformément à la demande susvisée.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 28 Octobre 2016

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agroalimentaire

*signé*

Guillaume RANDRIAMAMPITA

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-18-011

09- arrêté d'agrément sans concours d'Adjoints techniques de 2° classe de l'Intérieur et de l' Outre-mer 2016.

*03- arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'Adjoints techniques de 2° classe de l'Intérieur et de l' Outre-mer au titre de l'année 2016.  
- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -*



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/33

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté d'agrément du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le nombre de postes offerts aux recrutements d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 fixant la composition du jury au titre de l'année 2016 d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**VU** les procès verbaux des réunions du jury du 29 et 30 août 2016 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** le procès verbal du jury du 15 septembre 2016 établissant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre des emplois réservés, spécialité « accueil, maintenance et logistique » ;

**VU** le procès verbal du jury du 26 septembre 2016 établissant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration » ;

**VU** le procès verbal du jury du 29 septembre 2016 établissant la liste d'aptitude des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « accueil, maintenance et logistique » ;

**SUR** proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1-** les candidats déclarés admis en liste principale de la spécialité «hébergement et restauration», dont les noms suivent sont agréés :

Mme RODRIGUES Laetitia  
Mme BORGS Catherine  
Mme LWAFI-BASRI Rachida

**ARTICLE 2-** les candidats déclarés admis en liste complémentaire de la spécialité «hébergement et restauration», dont les noms suivent sont en cours d'agrément :

Mme FOURES-SENDRA Isabelle  
Mme OUDIB-EL ADRAOUI Amina  
Mme DE GORSSE Stéphanie

**ARTICLE 3-** les candidats déclarés admis en liste principale de la spécialité «accueil, maintenance et logistique», dont les noms suivent sont agréés :

M. ENRICO Anthony  
Mme TOBIA-BOUSEJRA Michèle  
M. LAPLACE Mohamadi  
M. POUS Nicolas  
M. SEVAGAMY Dominique  
M. MADROLLE David  
M. RAYNAL Bernard  
M. RADULOVIC Kristian  
M. LAVAUD Marc

**ARTICLE 4-** les candidats déclarés admis en liste complémentaire de la spécialité «accueil, maintenance et logistique», dont les noms suivent sont en cours d'agrément :

M. JORDAN Baptiste  
M.GOMES José Carlos  
M. AIGLON Nicolas  
M. DERAÏL Florian  
Mme DURIS Amélie  
Mme SOILIH-AHMED Natacha  
M. ZENAÏDI Karim  
M. BASNIER Eric  
M. GARCETTE Arnaud  
M. KALADJOU Akim  
M. CUISIN Steve  
Mme DRIDI Chainez

**ARTICLE 5-** Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines  
SIGNE  
Céline BURES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-048

**09-ARS-arrêté fixant recettes MIGAC hors FIR DAF et  
forfaits 2016 - CH Perpignan**

*09-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année  
2016 du Centre Hospitalier de Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1773**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016 du Centre Hospitalier de Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 384 485 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **459 630 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **12 760 279 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **11 344 756 €**
- Aides à la contractualisation : **1 415 523 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **3 685 884 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **5 597 602 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-049

10-ARS -arrêté fixant recettes FIR 2016 -CH Perpignan

*10-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Perpignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1805**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Perpignan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Perpignan,

## ARRETE

EJ FINESS : 660780180  
EG FINESS : 660000084

### Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Perpignan est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **128 316 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),
- au titre des « Carences ambulancières »: **282 020 €** (Compte d'Imputation N°2.3.12 Carences ambulancières),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **100 168 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),
- au titre de la « mutualisation des heures syndicales » : **30 158 €** (Compte d'Imputation N°4.2.4 Actions de modernisation et de restructuration),

### Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé.

### Article 3 :

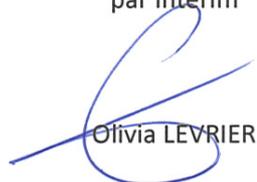
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
par intérim



Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,  
et par délégation,  
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie

**Olivia LEVRIER**

Article 4  
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie par intérim de Montpérian, le Responsable de la  
délégation départementale des Pyrénées-Orientales et le Directeur du Centre Hospitalier de  
Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpérian, le 7 novembre 2016

PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA SANTÉ RÉGIONALE DE SANTÉ  
DOCTAIRE  
et par délégation  
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie  
par intérim

OLIVIER LEVRIER

Pour le Directeur Régional  
de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur de l'Office de Santé et de l'Autonomie

OLIVIER LEVRIER